

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/11/2014

L'An deux mil quatorze, douze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY Jean DANANCHY, Cédric VAUTIER, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Elodie COLLIN, Nelly DEFAUT, Michael PEDRO, Céline DUGEAY, Jean-Claude VIALA, Stéphane TIREL, Isabelle BIENMILLER Marie Thérèse FORIN

Pouvoir :

ANGELO Lucie donne pouvoir Jean DANANCHY

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Demande DETR pour le financement du bien immobilier cadastré « AI 103 »
 - Délégation pour la signature des conventions de prêts avec la médiathèque de Côte d'Or
- Points ajoutés :**
- Demande de subvention exceptionnelle de l'école primaire
 - Coupe de bois 2014

**OBJET : DEMANDE DETR
POUR LE FINANCEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER
CADASTRE « AI 103 » DESTINE A ACCueillir
UN PROFESSIONNEL DE LA SANTE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet d'achat du bien immobilier cadastré AI 103 sur la Commune de Villers les Pots d'un montant de 140 000€ dans le but d'y installer un cabinet d'infirmiers dans un premier temps peut prétendre à une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

L'implantation de professionnel de la santé dans notre commune permettrait d'apporter à nos administrés des soins à domicile pour une population vieillissante mais aussi pouvoir assurer des permanences d'accueil sans que la population ne soit dans l'obligation de se déplacer sur la Commune centre.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette aide est conditionnée sous réserve que ce projet soit accompagné d'un programme de travaux de mise aux normes et que le Conseil Municipal se positionne sur les modalités d'utilisation de ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 14 voix pour et 1 abstention que le bien cadastré AI 103 :

- soit acheté pour un montant de 140 000 € auquel s'ajoute le montant des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité d'un montant de 41 310 € HT soit un coût total de l'opération de 181 310 € HT dans l'objectif d'y accueillir un cabinet d'infirmiers
- que ce local soit loué au prix de 1 euro symbolique par mois pendant les 3 premières années et à 250 € euros par mois pendant la 4^{ème} et la 5^{ème} année dans l'objectif d'inciter et de faciliter l'installation du cabinet d'infirmier,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum possible.

**OBJET : DELEGATION
POUR LES CONVENTIONS DE PRETS D'EXPOSITION ET DE DOCUMENTS DE LA
MEDIATHEQUE DE COTE D'OR**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la Médiathèque municipale sollicite différents prêts d'exposition et de documents auprès de la Médiathèque de Côte d'Or tout au long de l'année.

Afin de faciliter la gestion courante de ces prêts, le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'une délégation de signature lui soit accordée pour toutes ces conventions de prêts avec la médiathèque de Côte d'Or.

A l'unanimité le Conseil Municipal accorde à Monsieur le Maire une délégation de signature pour toutes ces conventions de prêts pour toute la durée de son mandat électif.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXEPTIONNELLE
DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage de classe verte à Cluny par l'Ecole Elémentaire.

L'Ecole sollicite une participation exceptionnelle de la Collectivité de 50 euros par enfant ainsi que la prise en charge du transport.

Modalités du voyage :

Coût par enfant : 250 € sur la base de 19 élèves ,1 enseignante et 2 accompagnateurs

Ce prix comprend :

- *L'hébergement en pension complète*
- *Les activités prévues au planning*
- *La gratuité de l'enseignante*
- *La déduction de la subvention ERE (15€ /j/enfant)*

Ce prix ne comprend pas :

- *Le transport dont le montant est de 780 euros.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 4 abstentions, décide prendre en charge le transport à hauteur de 780 € mais concernant la participation exceptionnelle, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour et 4 abstentions, de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

OBJET : COUPE DE BOIS 2014

Le Maire rappelle la délibération prise le 27 octobre 2014 concernant les affouages 2014 et propose de l'annuler pour le motif suivant :

Le plan de réaménagement de la forêt communal n'est pas encore validé par l'ONF donc il n'est pas possible de proposer des affouages pour l'année 2014.

Cependant afin de ne pas léser les administrés et leur permettre de bénéficier de bois de chauffage pour la saison hivernale 2014/2015, le Maire propose de mettre en vente du bois à la coupe situé sur les parcelles que la commune a acheté sur la commune de Tillenay.

Le Maire propose le même tarif que pour les têtes de Chênes soit 6 euros le stère.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette proposition et valide le prix de vente de 6 euros le stère.